

Greffe du tribunal de commerce de BRIVE

6 Rue Saint Bernard
19100 BRIVE
Tél 0555177676

LVDS AUDIT

11 RUE de la Fontaine Bleue
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Nos références / DRE

BRIVE, le 18 Janvier 2010

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification 512 871 328
Numéro de gestion 2009 B 00437
Dénomination LVDS AUDIT
Adresse 11,RUE de la Fontaine Bleue
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de BRIVE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 123
Date du dépôt: 18/01/2010

- *Acte en date du* 09/12/2009

ACTE SOUS SEING PRIVE

Décision: CESSION DE PARTS

LVDS/VACHAL GERARD

Le Greffier,

Enregistré à **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES BRIVE**

Le 17/12/2009 Bordereau n°2009/950 Case n°6

Ext 3402

Enregistrement 25 €

Pénalités

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

L'Agent

DUPLICATA

L'agent de constatation
Danièle NIGGLI
05 55 18 31 25

CESSION DE PART SOCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1 **La société « LVDS »**, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est à BRIVE (Corrèze) 11, rue de la Fontaine Bleue, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BRIVE sous le numéro RCS 418 003 596, et inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région de LIMOGES

Ici représentée par sa Gérante, Madame Brigitte VALVO, demeurant à BRIVE (Corrèze), 15, Place de la liberté

Spécialement habilitée à l'effet des présentes aux termes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire en date du 9 Décembre 2009

Ci-après dénommée "le cédant",

D'UNE PART

2. **Monsieur Gérard, Georges Pierre VACHAL**, Expert Comptable, Commissaire aux comptes, époux de Madame Angèle LECCIA, demeurant à USSEL (Corrèze), Le Moncourrier

Né à USSEL (Corrèze), le 5 Mars 1952

Marié avec Madame Angèle LECCIA sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie d'USSEL le 10 juillet 1982, ledit régime n'ayant subi depuis aucune modification

Ci-après dénommé "le cessionnaire",

D'AUTRE PART,

BV
AV AV

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

La société « LVDS », cédante, déclare

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société « LVDS AUDIT » n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Gérard VACHAL, cessionnaire, déclare

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 10 Juillet 1982 avec Madame Angèle LECCIA , née le 9 Mars 1954 à PORT LYAUTEY (Maroc)
- que le prix d'acquisition de la part sociale sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,
- que, par application de l'article 1832-2 du Code civil, Madame Angèle LECCIA, son conjoint, a été avertie du projet de cession et de la date prévue pour la signature de l'acte de cession.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à BRIVE (Corrèze) du 28 mai 2009, enregistré le 29 mai 2009 au Service des Impôts de BRIVE, bordereau n° 2009/410, Case n° 9, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée « LVDS AUDIT », au capital de vingt-cinq mille euros (25 000 €), divisé en deux cent cinquante (250) parts au nominal de cent euros (100 €) chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à BRIVE (Corrèze), 11 rue de la Fontaine Bleue, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 512-871-328 RCS BRIVE. La société « LVDS AUDIT » a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

RV
AV AV

CESSION

Par les présentes, la société « LVDS » cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Gérard VACHAL qui accepte, une part sociale au nominal de 100 euros, portant le numéro 246.

Monsieur Gérard VACHAL devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

ORIGINE DE PROPRIETE DE LA PART SOCIALE

La part portant le numéro 246 faisant l'objet de la présente cession appartient à la société « LVDS » société sus-désignée, pour lui avoir été attribuée avec d'autres en rémunération de l'apport en numéraire qu'elle a effectué lors de la constitution de la société, le 28 mai 2009.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cent euros (100 €) qui a été payé dès avant ce jour ainsi que Madame Brigitte VALVO, ès-qualités, le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Dont quittance

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Aux présentes et à l'instant est intervenue Madame Angèle LECCIA, épouse de Monsieur Gérard VACHAL, laquelle après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclare approuver expressément la présente acquisition effectuée par son époux, Monsieur Gérard VACHAL, et ne pas revendiquer la qualité d'associée de la société «LVDS AUDIT » pour la part faisant l'objet de la présente acquisition.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 9 Décembre 2009, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Monsieur Gérard VACHAL, cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

RV
AV

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts, laquelle copie a été certifiée conforme par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société « LVDS AUDIT » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

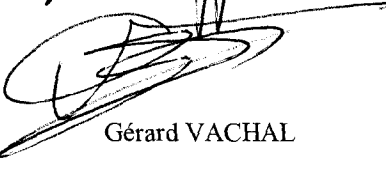
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Brive (Corrèze)
En six originaux
L'an deux mille neuf
Le neuf décembre
~~Et le~~

du et approuvé


Société « LVDS »
Représentée par
Mme Brigitte VALVO

Lu et approuvé

Gérard VACHAL

du et approuvé

Mme Angèle VACHAL

Bon pour cession d'une part
de la société "LVDS Audit"

